

Administration communale  
de et à

7900 LEUZE-Ht

\*\*\*

avenue de la Résistance, 1

7900 LEUZE-Ht

\*\*\*

Tél. 069/66 98 40

Fax. 069/665 665

N. Réf. 113-18 LB/kd

Réf. 0209-18/TM

### ARRETE DU BOURGMESTRE

#### LEUZE EN FOLIE A LEUZE-EN-HAINAUT

Le Bourgmestre de la Ville de Leuze-en-Hainaut,

Vu la délibération du 3 décembre 2012 par laquelle le Conseil communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieu et place, les mesures de police requises en certaines circonstances dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques,

Vu la demande introduite en date du 3 janvier 2018 par Mademoiselle MARIN Laura, Vice-Présidente, représentant les Jeunes Leuzois Actifs ASBL.

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Leuze-en-Hainaut, à l'occasion des festivités organisées lors de Leuze en Folie **le 30 avril 2018** ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Vu les articles 1133-1 et 1123-29 de la nouvelle loi communale,

ARRETE

**Article 1 : A Leuze-en-Hainaut, à partir du 30 avril 2018 à 11:00 heures jusqu'au 1er mai 2018 à 03:00 heures**

Le stationnement, la circulation et l'arrêt des véhicules seront interdits :

- Rue de Condé, section comprise entre son débouché avec la Grand-Place et son carrefour avec la rue de l'Araucaria, en ce y compris sur la voie charretière longeant la rue de Condé.

- Grand Place, sur toute sa section, en ce y compris sur la voie charretière longeant cette dernière.
- Rue du Jeu de Balle et Place du Jeu de Balle, sur toute sa section.
- Grand-Rue, section comprise entre son carrefour avec la Grand-Place et son carrefour avec la rue Général Leman.
- Rue de Tournai, section comprise entre son carrefour avec la Grand Place et son carrefour avec la rue Wauters.
- Rue Emile Vandervelde, sur toute sa section.
- La ruelle Corde sur toute sa section.

Le sens unique sis actuellement dans la rue Général Leman est abrogé. La circulation s'y fera de la Grand-rue à et vers la rue du Seuvoir. Le stationnement des véhicules y sera interdit.

**Article 2 : A Leuze-en-Hainaut, le lundi 30 avril 2018 à partir de 11:00 heures, et ce, jusqu'à la fin de la manifestation,**

- La circulation des véhicules sera interdite rue du Bergeant, section comprise entre la rue de Condé et la rue du Bois,
- Le double sens de circulation actuel sis dans la rue du Bois, section comprise entre son carrefour avec la rue du Bergeant et son carrefour avec la rue Courte est abrogé.
- La circulation des véhicules se fera de la rue du Bergeant à et vers la rue Courte.

**Article 3 : A Leuze-en-Hainaut, le lundi 30 avril 2018 à partir de 11:00hrs, et ce, jusqu'à la fin de la manifestation**

1. Le sens unique actuel sis dans la rue de la Bonneterie, section comprise entre la rue des Alliés et la rue Paul Pastur est abrogé. Le stationnement des véhicules y sera interdit. La circulation des véhicules sera autorisée dans les 2 sens de circulation, uniquement pour la desserte locale et les véhicules prioritaires identifiés comme tels.
2. La circulation des véhicules dans la rue Charles Duvivier sera limitée aux riverains.

**Article 4 : A Leuze-en-Hainaut, le lundi 30 avril 2018 à partir de 11:00hrs, et ce, jusqu'à la fin de la manifestation**

- a) Le sens unique actuel sis dans la rue du Rempart est abrogé. La circulation des véhicules sera autorisée dans les 2 sens de circulation, uniquement pour les riverains et les véhicules prioritaires identifiés comme tels.
- b) Dans la rue du Rempart, le stationnement ne sera autorisé qu'aux véhicules des riverains

**Article 5 : A Leuze-en-Hainaut, le lundi 30 avril 2018 à partir de 11:00hrs, et ce, jusqu'à la fin de la manifestation**

- a) Le sens unique actuel sis dans la rue Paul Pastur est abrogé. La circulation des véhicules sera autorisée dans les 2 sens de circulation, uniquement pour les riverains et les véhicules prioritaires identifiés comme tels.

- b) Dans la rue du Paul Pastur, le stationnement ne sera autorisé qu'aux véhicules des riverains

**Article 6 : A Leuze en Hainaut, le lundi 30 avril 2018 à partir de 11 00hrs, et ce, jusqu'à la fin de la manifestation**

- a) Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits dans la rue Carencro.
- b) Le sens unique actuel sis dans la rue Carencro est abrogé. La circulation des véhicules sera autorisée dans les 2 sens de circulation, uniquement pour les riverains et les véhicules prioritaires identifiés comme tels.

**Article 7 : A Leuze en Hainaut le lundi 30 avril 2018 à 18:00 heures jusqu'au 1er mai 2018 à 03:00 heures**

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits :

- Marais du Bernil, sur toute sa section

**Article 8** : Les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement de police de la circulation routière sont placés de façon réglementaire aux endroits adéquats par le Service Technique.

**Article 9** : La présente ordonnance sera publiée conformément au voeu de l'article 1133-2 de la loi communale

**Article 10** : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil communal du 31 janvier 2006.

Fait à Leuze-en-Hainaut, le 6 avril 2018

Le Bourgmestre f.f. ;  
(art. L1123-05/CDLD)



P. OLIVIER